

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE TRAVAIL EMPLOI FORMATION ÉCONOMIE

●FÉDÉRATION● SYNDICALE ●UNITAIRE●

Tour Mirabeau –Pièce 1225, (1^{er} étage) 39/43 Quai A. Citroën 75739 PARIS Cedex 15 **2** 01 44 38 35 13 - Mel : syndicat.snu-tef@travail.gouv.fr - Web : syndicat.snu-tef@travail.gouv.fr - Syndicat.snu-tef@travail.gouv.fr - Syndicat.snu-tef@travail.gouv.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE FSU SNUTEFE AU CTM TRAVAIL DU 25 MARS 2021

CECI N'EST PAS UN POISSON D'AVRIL

Monsieur le président,

Le seul point commun entre ce que nous vivons et Magritte, c'est une forme de surréalisme, mais sans l'esthétique. Ce n'est pas d'une réforme qu'il est question, c'est le chaos!

Dans 5 jours ce sera la mise en œuvre des 2^e et 3^e phases de la plus importante, la plus impactante, mais aussi la moins sensée, la moins comprise, la moins acceptée et la moins préparée, ... des restructurations de nos services. Et pourtant les réformes n'ont pas cessé dans ces dix dernières années et... pour quel résultat ?

On aurait pu penser qu'avec la politique erratique et chaotique des gouvernements successifs vis-à-vis de l'administration, (en témoignent les 5 réformes que nous avons subies en 10 ans !), on avait touché le fond. Les invariants de cette litanie de réforme sont de détruire ce qui est le fruit d'une construction progressive, de bafouer les principes de la théorie des organisations et d'appliquer le postulat de la rigueur budgétaire par les suppressions de postes, au nom de la « nouvelle gestion publique » (New Public Management)

Avec la crise sanitaire, crise inédite, que nous vivons depuis un an, tout un chacun a été sidéré, bousculé dans sa vie personnelle et professionnelle, ses réflexions et ses actes, a fait preuve de capacité d'adaptation, d'inventivité.

Mais pour L'État et l'administration, plus ça change, moins ça change, pire, la régression est en marche! Le gouvernement Castex, a logiquement suspendu cette réforme OTE inutile, mais pour mieux la relancer ensuite selon un calendrier dément, à marche forcée, en profitant de cette période où le sujet de l'organisation de l'administration est encore moins la préoccupation des citoyens. Est-ce cela « l'organisation apprenante » ?

Nous sommes face à un cas d'école, un modèle des erreurs à ne pas commettre, dont les experts et analystes en théorie des organisations et en risques psycho sociaux pourront faire l'exégèse

Nul n'est en capacité de dire le sens qui aurait pu motiver cette réforme, ni même d'en trouver un ensuite, à l'épreuve du réel. Les éléments de langage théoriques sonnent creux et faux : « réforme », « lutte contre la pauvreté », « service public de l'intégration », « insertion sociale et professionnelle », les premiers organigrammes publiés de ces nouveaux services en témoignent par leur hétérogénéité.

Le motif affiché de cette réforme, rapprocher insertion sociale et insertion professionnelle, est d'autant moins compréhensible que les DIRECCTE ont bien d'autres missions que l'insertion et que, quand cela était pertinent, les relations UD DIRECCTE / DDCS sur ce terrain étaient déjà facilement réalisées, sans besoin d'un bouleversement structurel.

Ce qui avait été régionalisé en 2010 est départementalisé, mais en moins bien, avec perte d'autonomie et préfectoralisation à la clé. C'est de fait, le lien entre les services régionaux et départementaux que l'on va couper, les directions régionales restant dans le giron politique des ministères en charge des affaires sociales,

les services territoriaux, eux, ceux qui interviennent sur le terrain sont livrés au ministère de l'intérieur. Attestent de cette dichotomie, la répartition des préfigurateurs régionaux et départementaux, les environnements de travail, notamment numérique, l'organisation des futures élections et le fonctionnement des instances.

Direction départementale interministérielle, nous dit-on. Pour l'origine des agents qui les composent, certes, pour les politiques mises en œuvre cela reste à prouver, mais pour le fonctionnement et l'autorité on cherche désespérément, seul le ministère de l'intérieur a la main, un ministère dont seulement 2% des agents sont issus...

Et comment peut-on mettre sous la coupe du préfet des agents dont des conventions internationales imposent qu'ils soient soustraits à son influence dans leurs missions d'inspection du travail ? Que pèsera la future « ligne hiérarchique » face au préfet ?

« Diviser pour mieux régner » l'expression n'a jamais été aussi adaptée à la situation actuelle ou dans un autre registre, plus cinématographique, « éparpillement façon puzzle ». Dans ce puzzle, il nous manque des pièces pour comprendre le grand dessein qui avance masqué ...

A croire que le but principal, à peine avoué, est bien de déposséder les ministères des outils de leurs politiques, pour donner tous pouvoirs et tous moyens à de nouveaux « gouverneurs » tout-puissants, les préfets, libres depuis les circulaires de 2019, d'interpréter la loi et les règlements à leur humeur et à celle des puissances économiques locales.

Le précédent de la déconnexion entre DIRECCTE et services départementaux chargés de la protection des consommateurs et de la répression des fraudes, passés en DDI en 2009, en est un bel exemple.

Et nous ne sommes pas au bout de nos peines, avec la circulaire Castex du 10 mars délicieusement intitulée « Accélérer la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires » et la loi 4D qui s'annonce.

Du côté de la mise en œuvre, on abandonne Kafka (quoi que...) pour Ubu, tant les moyens humains et financiers ne sont pas au rendez-vous de l'ambition annoncée et du traitement de ses conséquences : textes et documents d'application tardifs, information et accompagnement des personnes déficients, pressions, marchés de dupes, projets immobiliers aberrants du point de vue du service à rendre aux usagers comme des conditions de travail, voire dangereux,...

Sur la mise en place des SGC, nous vous avons déjà alerté sur une série de dysfonctionnements, qui impactent également les DDI. À la difficulté de savoir « qui fait quoi » se rajoutent les postes non pourvus, la dispersion géographique des agents, les systèmes qui ne communiquent pas entre eux...

Cette première phase n'était que les prémices de ce grand chambardement :

Sur le transfert de la mission MOE, on nous dit que sur 133 agents concernés, 25 partiraient à la retraite, 45 seraient repositionnés et certains (combien ?) auraient candidaté sur une plate-forme (43 au total issus des DIRECCTE, mais combien des services MOE ?).

La note du 10 mars sur la fin de gestion des dossiers a suscité pas mal d'émoi au sein des services et le renfort annoncé par la DRH n'est pas encore visible, les agents comptent et recomptent les dossiers en instances.

Sur la transition, la suite, rien de concret à ce jour : pas de texte, pas de procédure de remplacement connue, aucune communication officielle à destination du public, pas de numéro de téléphone, d'adresse physique ou courriel. Cette situation rajoute une difficulté et des inquiétudes supplémentaires pour les agents.

Dans certaines unités départementales, les responsables en sont même à réfléchir à l'intervention d'agents de sécurité, tant ils craignent des réactions violentes des demandeurs qui sont soit en attente de décision, soit dans l'incapacité de déposer leur demande.

Seule éclaircie dans ce tableau, la jurisprudence du 18 février 2021, par laquelle le tribunal administratif de Rouen a donné raison aux associations en annulant pour illégalité un arrêté de la préfecture de Seine-Maritime, qui imposait aux personnes étrangères de déposer en ligne leurs demandes de titre de séjour. D'autres sont attendues, peut-être la préfiguration de la remise en cause des plateformes numériques MOE ?

Plus on approche de la date fatidique, plus les questions portant sur les modalités du travail réel et les inquiétudes des agents se font jour : quels outils utiliserons-nous ? Quand ? Les applications seront-elles accessibles à tous et toutes ? Les environnements de travail resteront-ils étanches ? Trouvera-t-on des passerelles, les communications se feront-elles ? Les délégations ad'hoc seront-elles prêtes ? Etc.

On en reparlera, de même que des autres sujets à l'ordre du jour, sauf ceux dont nous avions demandé l'ajout :

- Bilan des sanctions administratives
- État des lieux des effectifs fusionnés dans le cadre des DDETS et DREETS
- Suppressions de sections d'inspection du travail
- Effectifs transférés des DREAL pour assurer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et barrages.

La question transversale à tous les services : pourrons-nous travailler le 1^{er} avril ?

Doit-on s'attendre à un bug du 1er avril?

Enfin, nous déplorons la mise à l'écart d'organisations syndicales représentatives, dont la nôtre, au groupe de travail sur la mise en œuvre des futures DDETS et DDETSPP.



Clairvoyance, autoportrait, par René Magritte |